République française Département de la Marne



SYNDICAT MIXTE ADEVA PAYS VITRYAT

Séance du 30 juin 2021

DE 2021 019

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2021

Membres en exercice: 22

Date de la convocation: 23/06/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le trente juin à 9 h 30 l'assemblée régulièrement

convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la salle SALLE DES FETES de

COUVROT sous la présidence de Monsieur Daniel FONTAINE

Présents : 20

Votants: 20

Présents : Eric CHAVEROU, Pascale CHEVALLOT, Christelle COLSON, Olivier

DELCOMBEL, Romain DESANLIS, Gérard DESVIGNES, Daniel FONTAINE, Jean-Pierre FORMET, Hugues GERARDIN, Caroline ISSENHUTH, Sylvain

LANFROY, Alain PAUPHILET, Jean-Louis ROYER, Marylène SIMONNET, Pascal

TRAMONTANA, Sylvian VALOTA

Contre: 0

Abstentions: 0

Pour: 20

Présent(s) non votants : Charles DE COURSON, Pascal ERRE, François GSELL,

Florence LOISELET

Représentés: Jean-Pierre BOUQUET par Daniel FONTAINE, Claude GUICHON par Sylvain LANFROY, Mickael JACQUEMIN par Gérard DESVIGNES, Daniel

STOLL par Sylvain LANFROY

Excusés:

Absents: Michel BOULANT, Olivier MALOU

Secrétaire de séance: Jean-Louis ROYER

Objet: DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2021 - DE_2021_019

La décision modification n°1, qui est proposée, permet un ajustement des crédits qui ont été votés au budget primitif de 2021.

Etant donné que le régime des provisions retenu lors de la délibération du 30 juin 2021 est le régime de provisions semi-budgétaires, il convient d'annuler les crédits affectés aux compte 1511 correspondants à la dotation aux provisions pour risques et charges exceptionnelles.

Le comité syndical,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2321-2 et R.2321-2,

VU, l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif

Considérant qu'il y a lieu de modifier certains chapitres dans le cadre du budget primitif de l'exercice ;

Considérant l'avis favorable du Bureau du 21 Juin

propose:

D'apporter au Budget primitif 2021 les annulations des recettes de dotations aux provisions à la section d'investissements suite au choix du régime de provisions semi-budgétaires.

PREFECTURE DE CHALONS EN CHAMPAGNE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 05/07/2021
051-200061083-20210630-DE 2021 019-DE

Cette décision modificative s'établit comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
	Crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Crédits ouverts après DM	
Chapitre 15 Provisions pour risques et charges	65 000,00 €	- 65 000,00 €	0€	

- D'autoriser le Président, ou le Vice-Président Délégué, et le comptable public assignataire du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat à exécuter la présente décision et à signer les actes correspondants.
- P Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :
- D'apporter au Budget primitif 2021 les annulations des recettes de dotations aux provisions à la section d'investissements suite au choix du régime de provisions semi-budgétaires.

Cette décision modificative s'établit comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
	Crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Crédits ouverts après DM	
Chapitre 15 Provisions pour risques et charges	65 000,00 €	- 65 000,00 €	0€	

• D'autoriser le Président, ou le Vice-Président Délégué, et le comptable public assignataire du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat à exécuter la présente décision et à signer les actes correspondants.

Fait et délibéré à la (au) SALLE DES FETES de COUVROT Le 30 juin 2021 Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président, Daniel FONTAINE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20____ et publié ou notifié

le ___ / ___ / 20_